



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Orléans, le 5 décembre 2022

Service Loire Risques Transports

Affaire suivie par : Thierry EMERET / David SEGONS / Hugo NOBLANC

Tél : 02.38.52.48.85/48.73/48.86

mél : thierry.emeret@loiret.gouv.fr / david.segons@loiret.gouv.fr / hugo.noblanc@loiret.gouv.fr

Boite fonctionnelle : ddt-ppri-loing-aval@loiret.gouv.fr

Révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Vallée du Loing Loing Aval et agglomération Montargoise

**Commune de Chalette-sur-Loing
Compte-rendu de réunion du 29 novembre 2022**

Participants :

Commune :

M. MALGHI – Adjoint Délégué à la jeunesse et à la sécurité

Mme PEPIN – Responsable du Service Environnement

Mme MONTEILLER – Responsable du Service Aménagement Urbain

M. PELTIER – Responsable de la Police Municipale

M. CHARRIER – Directeur des services techniques

EPAGE :

Excusé

Direction Départementale des Territoires du Loiret (DDT) :

M. EMERET – adjoint au chef du pôle Risques/Crises

MM. SEGONS et NOBLANC – chargés d'études prévention des Risques Naturels

1 - Contexte général

Lors de la crue de mai-juin 2016, les niveaux d'eau observés ont été en plusieurs points du périmètre du PPRi de 2007 toujours en vigueur supérieurs à ceux caractérisant l'aléa de référence (*crue centennale modélisée*) pris en compte pour son élaboration.

Afin de tenir compte de ces nouvelles données et des dernières évolutions réglementaires (décret n°2019-715 en date du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »), le Préfet du Loiret a lancé dès 2016 les études sur les cartographies des zones inondées sur le Loing. Ces premières études menées par la DRIEE-IDF, le CEREMA et la DDT 45 ont été finalisées fin juin 2019. Elles ont permis en premier lieu de prescrire le 23 septembre 2019 puis d'approuver le 1^{er} septembre 2022 le PPRi du Loing Amont et d'engager officiellement à compter du 13 décembre 2021 la procédure de révision du PPRi de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval.

Cette révision couvre les 12 communes du PPRi toujours en vigueur : Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Girolles, Montargis, Nargis, Pannes et Villemandeur.

Dans le cadre de cette procédure, les services de l'État mènent actuellement une démarche en étroite collaboration (concertation et association) avec les collectivités et les organismes associés. À cet effet, trois rencontres se sont déjà déroulées avec l'ensemble des mairies depuis octobre 2019. Elles ont permis de :

- présenter les travaux menés par les services de l'État et ses partenaires depuis la crue de mai-juin 2016,
- prendre en considération les remarques et les éléments de connaissance des collectivités à propos de cette crue sur chaque territoire communal,
- d'arrêter conjointement le périmètre et les hauteurs d'eau de la crue de mai-juin 2016,
- prescrire par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2021 l'élaboration du PPRi de la Vallée du Loing – Loing Aval et agglomération Montargoise,
- notifier le Porter à Connaissance n°1 sur le périmètre inondé et les hauteurs d'eau de la crue de mai-juin 2016 (Atlas des Zones Inondées) le 13 décembre 2021,
- recenser les enjeux en zone inondable conjointement avec les communes,
- notifier le Porter à Connaissance n°2 portant sur le périmètre du PPRi, l'aléa de référence et les enjeux le 4 août 2022.

2 - Objet de la réunion

Cette quatrième réunion d'association vise à présenter le travail effectué sur le projet de zonage réglementaire du territoire communal au regard du PLUi-HD opposable ainsi que sur le projet de règlement du futur PPRi.

Ce premier travail constitue une base de discussion et de réflexion. Il est mené avec l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du PPRi.

3 - Déroulé de la réunion

Après une brève introduction portant notamment sur l'objet de la réunion, les représentants de la DDT 45 ont dans un premier temps présenté le diaporama transmis avec le présent compte-rendu.

Les points suivants ont été abordés :

- propos liminaires : éléments de contexte, généralités sur les PPRi,
- projet de révision du PPRi : stade d'avancement, démarche déployée, principes réglementaires, principes d'élaboration du règlement et du zonage réglementaire,

- éléments spécifiques de la commune : documents d'urbanisme opposables, proposition de délimitation par typologie de zone et de zonage réglementaire.

À l'issue de cette présentation, la deuxième partie de la réunion a porté principalement sur le projet de zonage réglementaire de la commune en présentant également l'articulation avec le projet règlement avec l'exemple d'un cas concret.

Ce fût également l'occasion de répondre aux éventuelles premières interrogations des représentants de la commune sachant qu'une période de 1 mois leur est laissée pour examiner plus en détail et valider les projets de zonage et de règlement transmis en séance.

Le projet de règlement ainsi que le tableau de synthèse des coefficients d'emprise au sol n'ont pas fait l'objet de commentaire particulier.

4 - Validation conjointe et finalisation des cartographies et du règlement

Le présent compte rendu est accompagné de l'ensemble des documents présentés en séance (diaporama, planches cartographiques, projet de règlement).

Afin de laisser un temps suffisant à la commune pour s'approprier et proposer d'éventuelles modifications à apporter à l'ensemble de ces documents, la collectivité transmettra par courrier ou courriel ses éventuelles remarques à la DDT **dans un délai de un mois** à compter de la date de réception du présent compte-rendu :

- ddt-ppri-loing-aval@loiret.gouv.fr
ou
- Préfecture du Loiret - DDT – SLRT
181 rue de BOURGOGNE 45042 ORLEANS Cedex 1

Une fois ce délai passé, la DDT45 produira la cartographie de zonage réglementaire et le règlement définitifs et les transmettra à la commune.

Selon nécessité, une nouvelle réunion pourrait-être programmée avant validation finale sur demande de la commune.

5 - Validation du présent compte-rendu

Sans remarques faites sous huit jours après sa diffusion, le présent compte-rendu sera considéré comme validé par l'ensemble des participants.